POLITIQUE, LITTERATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

Paraissant les Mordis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et Mile NIVERLET; libraires;

A PARIS, A l'Office de Publicité Départemantale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER et Cie, place de la Bourse, 8. et à la Publicité Départementale, 1sid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.) Départs de Saumur pour Paris.

Départs de Saumur pour Nantes. Omnibus. 7 heures 10 minut, soir, Express. 35 -50 matin, Omnibus. Départ de Saumur pour Angers.

9 heures 50 minut. mat. - 49 -- 11 -Omnibus. matin, 11 Omnibus. soir, 9 52 Départs de Saumur pour Tours. 3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus. 1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Express.

PRIX DES ABONNEMENTS. Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. » - 13 » - 7 50 10 » 5 25 Six mois, Trois mois,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. - Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les journaux étrangers ont prétendu que lord Cowley avait adressé, an nom de son gonvernement, des observations à M. Thouvenel au sujet des forces navales françaises qui se rendent sur les côtes de la Syrie.

Au dire de ces journaux, l'ambassadeur anglais aurait fait savoir que, dans l'opinion de son gouvernement, ces forces étaient un peu trop cousidérables.

Sans parler du droit qu'a tout gouvernement d'organiser ses expéditions comme il l'entend, pous croyons ponvoir assurer que lord Cowley n'a adressé sur ce sujet aucune réclamation au gouver-(Le Pays.) nement français.

Une réunion de la commission internationale, à laquelle assistait M. le marquis de Lavalette, notre ambassadeur, a eu lieu à Constantinople le 22

La dapêche qui transmet cette nonvelle nous apprend que la commission s'est mise d'accord sur deax points:

1º Sur l'établissement d'un gouvernement uni-

2º Sur la nomination d'un gouverneur chré-

Mais on n'a rien décidé relativement au choix de ce gouverneur, et on ne sait pas s'il sera pris parmi les indigènes ou parmi les étrangers

(Idem.)

On lit dans le Pays:

Voici la traduction d'une dépêche que nous trouvons dans le Pungolo de Milan; nous ne la reproduisons qu'à titre d'information pure et simple, avec la conviction qu'elle n'a d'autre fondement que les espérances et les illusions des partis.

« Turin, 18 mai. - La France et l'Angleterre,

après s'être concertées, out proposé la solution suivante de la question romaine :

» 1º L'armée française abandonnerait Rome et le

territoire pontifical;

» 2º Les troupes italiennes occuperaient les confins, et la sureté intérienre resterait confiée à la vigilance des soldats pontificaux;

» 3º Le gouvernement italien reconnaîtrait l'Etat actuel do Pape et le garantirait contre toute tentative d'invasion du dehors.

» Les garanties demandées à l'Italie ont été réfusées, et, par suite, les négoriations rompues.

» Il se sonfirme que si la France retirait ses tronpes de Rome, l'Autriche aurait réclamé le droit de protéger le Pape avec un corps autrichien. »

Deux dépêches télégraphiques annoncent que des manifestations ont en lieu dans le clergé de Milan contre l'autorité ecclésiastique du diocèse. Voici à quelle occasion ces manifestations ont eu lieu:

Depuis 1859, le diocèse de Milan est administré par un coadjuteur, Mer Caccia, le titulaire ayant été nommé par le Saint Père quelques jours après Magenta, sur la proposition de l'Autriche, le gouvernement piémontais se refusa à reconnaître la légitimité de cette nomination. Le litige est resté pendant depuis lors, sans qu'il y ait eu lieu à aucone plainte do bas clergé lombard.

A l'appui de la loi récente qui, en créant une fête nationale pour le premier dimanche de join de chaque année, déclarait la participation du clergé à cette solennité volontaire et non obligatoire, M. Minghetti rappela dans une circulaire cette disposition.

On conçoit que dire au clergé qu'on se passerait de son concours, s'il ne l'accordait pas, ce n'est pas le moyen de s'assurer les sympathies des hauts dignitaires ecclésiastiques, habitués à joner un grand rôle dans toutes les solennites italiennes. Aussi semble-t-il que la plupart d'entre eux aient résolu de réclamer l'abstention de leurs subordonnés; ce qui, du reste, est le seul moyen de se mettre en règle à la fois avec Rome et avec la loi.

« Pour prévenir toute espèce d'inconvénient, dit Mer Caccia, coadjuteur de Milan, dans une circulaire, nous croyons de notre devoir de déclarer à notre vénérable clergé qu'on ne peut en cette circonstance se prêter à aucune fonction religieuse. »

Ces dispositions ont fourni l'occasion des manifestations que nous annonce le télégraphe.

A Turin, le grand-vicaire administrateur du diocèse, en l'absence du titulaire Mer Fransoni, exilé à Lyon, a adressé une circulaire prescrivant de même l'abstention.

« Ce n'est pas le cas, dit-il, qu'il y ait aucune fonction religieuse extraordinaire. »

On ne pense pas que ces prescriptions donnent lieu à la moindre manifestation, le bas clergé piémontais étant beaucoup moins prononcé pour le mouvement que celui de la Lombardie. (Pays)

La Gazette officielle du royaume, dit un télégramme de Torin, confirme les évenements de Milan; elle ajoute que la ville est maintenant tran-quille. La Gazette officielle explique aussi le caractère essentiellement civil de la fête nationale, et déclare que si quelques évêques refusent d'avance d'y participer, ils sont légalement dans leur droit. Le gouvernement a d'ailleurs la confiance que le peuple italien, même dans cette occasion, saura user dignement de ses libertés.

Le prince de Savoie-Cariguan et M. Nigra sont arrivés à Turin.

Milan, 22. - Il y a anjourd'hui encore quelqu'agitation. La manifestation à l'occasion des dissidences religieuses prenaît un caractère subversif. On voulait attaquer une fabrique de liqueurs. La garde nationale et les troupes sont accourues pour rétablir l'ordre. Ce soir la ville est tranquille.

On mande de Messine, à la date du 21 mai, que

COTELLEUR

UNE VENGEANCE ANGLAISE

(Suite.)

Miss Lucy elle-même n'avait pas pu se désendre d'une certaine sympathie pour cette nature discrète, qui semblait craindre et fuir tout contact ; sa curiosité avait été éveillee, et pour une enfant de son âge cette curiosité n'était passans danger. Un beau matin, la jolie miss s'apercut qu'un autre sentiment plus doux s'était glissé dans son cœur; et comme elle n'avait encore appris à rien di-simuler, Samuel ne dut pas tarder longtemps à connattre la vérité. Chose singulière cependant! - bien qu'une pareille découverte semblat plutôt faite pour lui inspirer une profonde reconnaissance, il parut d'abord en éprouver une vive contrariété. A partir de ce jour, en effet, il devint encore plus taciturne et plus froid que d'habitude, et c'est à peine même s'il eut pour Lucy les témoignages des plus simples prévenances.

Toutefois, il est permis de penser qu'il revint plus tard de sa première impression, car au bout de quelques mois il consentait à échanger, de temps en temps, quelques paroles avec la jeune miss, et souvent même il la quittait avec un tendre et doux sourire. Ajoutons qu'au fond de ce sourire il y avait toujours une profonde tristesse.

Cependant l'heure s'écoulait avec rapidité, le salon commençait à se dégarnir; les invités se retiraient un à un, et Samuel allait en faire autant; une sourde inquiétude l'agitait, il était mecontent de tout le monde et de lui-même... il eut voulu être loin dejà, et cependant il ne pouvait se résoudre à quitter son poste d'observation-

Enfin, il parut faire un effort sur lui-même, et quittant la fenêtre où il s'était tenu jusqu'alors, il marcha résolucment vers miss Lucy, qui venait de penetrer dans un sa-

Le salon était désert, et nul ne les observait. Samuel entama immediatement la conversation :

- Pardonnez-moi, miss, dit-il d'une voix où son émotion se trahissait malgré lui, mais si ma démarche est indiscrète, le motif qui me la dicte n'a rien qui doive vous offenser.

- Qu'est-ce donc, monsieur Samuel? demanda Lucy en levant sur lui deux beaux regards pleins d'intérêt.

- Avez-vous passé la soirée d'hier dans Lombard-

- Pourquoi m'adressez-vous cette question?

- C'est qu'hier, vers dix heures du soir, j'ai eu le bonheur de sauver une jeune fille qu'un instant, pardonnez-moi , j'ai cru ponvoir prendre pour vous.

- Et où cela se passait-il?

- Dans le quartier de la Fotte.

- Vous y allez donc souvent?

- Quelquefois seulement.

- Et M. Bonnington ne vous a jamais questionné à ce sujet?

- Jamais, miss.

Lucy commença un charmant sourire plein de malice et d'enjouement.

- Eh bien! reprit-elle aussitôt, voilà certainement qui est étrange, monsieur Samuel; et je m'étonne que vous songiez à m'interroger, moi, qui ne suis guère qu'une étrangère pour vous, quand mon père vous laisse si parfaitement libre, vous qui étes son caissier.

Samuel se mordit les lèvres; l'observation était juste; il ne savait que répondre.

- Quoi qu'il en soit cependant , poursuivit Lucy qui s'aperçut de son embarras et ne tenait pas sans doute à le prolonger, comme je n'ai aucun secret à garder, et que vous vous adressez à moi franchement, je ne veux pas vous tromper, ni vous intriguer plus longtemps, la jeune fille que vous avez sauvee hier était bien miss Lucy Bonnington.

- Est-ce possible! s'écria Samuel, vous, miss, à cette heure, dans un pareil quartier?

- Je vous y ai bien trouvé, vous-même.

- Oh! moi, c'est différent.

- Comment donc?

- Un secret qui ne m'appartient pas.

- Soit! monsieur Samuel... tous les secrets sont respectables sans doute, mais le vôtre est d'une nature singulière. Prenez-y bien garde. A vivre ainsi isolé, le caractère s'aigrit, il s'irrite, et de bon que l'on était au début, on devient bien souvent déhant et méchant... Croyez-moi, monsieur Samuel, la fille de M. Bonnington en sait peut-être plus long qu'elle n'en peut dire en ce moment, et elle vous engage à bien refléchir à ses

Et sans prêter plus d'attention à la profonde stupéfaction qui se peignait sur les traits de Samuel, elle le salua avec grace et alla rejoiudre miss Ophelia, à qui le major Turner racontait sa dernière chasse au tigre.

(La suite au prochain numero.)

des personnes de Catane confirment les tentatives de désordre de quelques motins avec un drapeau rouge et criant : Vive la république ! A bas le despotisme ! La garde nationale et le peuple les ont dispersés. Plusieurs arrestations ont eu lieu. Celui qui portait le drapeau a été ariété par le peuple, bâtonné et livré à la police.

L'ordre a été entièrement rétabli. - Havas.

Torin, le 21 mai 1861. - A la chambre des députés de Turin, M. Tecchio commente les dernières dépêches diplomatiques du comte de Rechberg au comte de Cavour sur la Vénétie. Il rappelle l'attitud- prise dans ces derniers temps par les populations vénitiennes et les autorités autrichiennes. Les populations ne veulent pas de la domination autrichienne. M. Tecchro dément catégoriquement que l'opposition contre le gouvernement autrichien ait été provoquée et alimentée du dehors. Il recom-mande avec confiance la Vénétie au gouvernement du roi et au parlement. (Applaudissements géné-raux) M. de Cavour remercie M. Tecchio, Il rappelle les termes de sa dépêche. Le comte Rechberg ayant voulu nier l'exactitude des assertions contenues dans la dépêche italienne, M. Tecchio a prouvé que M. le comte de Rechberg avait tort.

Le comte de Cavour ne met pas en doute les intentions libérales des ministres autrichiens, mais il affirme qu'elles rencontreront toujours dans la Venetie no obstacle insurmontable. Ce fait est important, sortout pour l'influence qu'exerce sur l'opinion publique l'Allemagne, où les idées libérales sont partout en progrès. M. Ricasoli ajoute quelques mots de sympathie pour la Vénétie et propose l'ordre du jour déclarant que la chambre a écouté avec le plus vif intérêt le récit des souffrances de la

L'ordre du jour est voté à l'unanimité au milieu des applaudissements de la chambre.

Une dépêche de Torin du 22 mai, donnant des nouvelles de Rome, du 21, porte qu'une pétition adressée à l'Empereur Napoléon et au roi Victor-Emmanuel et converte de 10,000 signatures a été soustraite prodigieusement aux recherches de la police. Elle est partie aujourd'hui de Rome. Le texte reproduit par l'Opinion Nationale et la Perse. veranza est faux. Le résumé donné par les Débats est inexact. - Havas.

L'office Reuter publie des nouvelles de New-York du 11. Elles apprennent que les troupes federales marchent sur Baltimore. Un corps considérable de séparatistes s'avance vers la Virginie. Le sénateur Wigfall annonce que 100,000 sépara-tistes sont sur le chemin de Washington et que le président Lincoln et son cabinet seront faits prisonniers, à moins qu'ils ne battent en retraite, avant le milieu du mois de juin. Des troupes parties de tous les points du Nord marchent aussi sur Washington. Le gouvernement du Kentucky a convoqué une convention, afin qu'elle se déclare pour ou contre l'Union. Une convention de la Virginie occidentale est également convoquée pour former un Etat séparé et se joindre à l'Union.

Les Virginiens se sont emparés do steamer

Seldon.

Le bruit d'une insurrection des nègres au Kentucky est facx.

Le Great-Eastern est arrivé. Le gouvernement négocie pour l'employer comme transport.

Le Washington est parti le 22 mai de Liverpool, emportant 207,000 livres sterling pour l'Amérique. - Havas.

On écrit de Manich au Moniteur :

Les regards se tournent avec une anxiété croissante vers la Hongrie. Le programme, si impatien-ment attendo, de M. Deak, a aussi paru. Bien loin de justifier son surnom de chef du parti modéré, le noble madgyard a égalé, sinon dépassé, dans son considérant, les aspirations de feu le comte Téléki. Il reclame une union porement nominale avec l'Autriche, et l'indépendance complète, absolue, de la Hongrie. Au milieu de tant de difficultés, M. de Schmerling n'en continue pas moins d'appliquer dans son ensemble et dans ses détails le système constitutionnel auquel il s'est voué avec un courage et une persévérance dignes d'éloge. Non-seulement il a fait passer la grande mesure de l'émancipation des profestants, mais il a sonmis, de plus, au conseil de l'empire, une série de projets de lois tendant à rétablir l'ordre dans les finances, à favoriser le progrès dans le domaine politique et religieux. Il serait très-regrettable que, par suite des prétentions exagérées des chefs madgyars, de semblables conceptions ne pussent aboutir qu'aux navrantes tribulations, aux horreurs d'une guerre civile. »

On se rappelle que tout récemment la Bolgarie est rentrée au sein de l'Eglise catholique. Des nouvelles que nous recevons de l'Herzegowine nous apprennent que le même mouvement et le même résultat s'y préparent par les mêmes moyens.

FAITS DIVERS.

On pense que le conseil d'Etat a du discuter hier vendredi les modifications concernant la législation sur la presse. L'on espère que ce travail pourra être présenté au Corps-Législatif samedi ou lundi.

- Il y a ciaq évêchés vacants, les évêchés de Montpellier, de Marseille, de Luçon, de Vannes et de la Martinique. On croit que M. Deguerry, curé de la Madeleine, sera nommé évêque de Marseille. On dit même qu'une députation de Marseillais serait venue à Paris pour témoigner à M. Deguerry la satisfaction que le diocèse éprouverait en le voyant accepter le siège.

Jeudi avait lieu la réélection du grand-maître de la maçonnerie de France.

S. A. I. le prine Napoléon (Jérôme) a été nommé à one imposante majorité en remplacement de S. A. le prince Lucien Murat.

La nomination de S. A. I. avait été précédée de la lettre suivante adressée par elle aux vénérables do Grand-Orient:

« Messieurs,

» J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'offrez vos suffrages pour la Grande Maîtrise de votre ordre. Je suis sensible à ce témoignage de haute con-

» En raison des liens de parenté et d'amitié qui m'unissent au prince Lucien Murat, je ne pouvais me porter en concurrence avec loi. Aujourd'hui, la lettre signée par un si grand nombre de vénérables. qui affirment qu'ils ne veulent plus voter pour le grand-maître actuel, doit modifier ma détermina-tion, et je désire que vous sachiez. Messieurs, que j'accepterai vos suffrages s'ils se portent sur moi.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

On lit dans le Journal de la Vienne :

Malgré les battues ordonnées par l'administration sur plusieurs points de l'arrondissement de Parthenay contre les loups qui y exerçaient de grands ravages, ces animaux n'ont point encore abandonné le pays. Le 5 mai courant, on en rencontrait sur le territoire de la commune de Beaulieu-sous-Parthenay, où ils ont dévoré plusieurs brebis.

Les bois d'Allonne, de Saint-Martin-du-Fouilloux

en sont aussi infestés.

TEMPÉRATURE.

Le mois de mai, après avoir eté très-froid au commencement, devient très chaud vers la fin. Ainsi, les vignes ont gelé en partie le fer et le 6 de ce mois, par une température d'environ 5 degrés au-dessus de zero. Le 22 et le 23, le thermomètre centigrade est monté à 27 degrés 6 dixièmes, et aujourd'hui 24, à deux heures après midi, il était à 27 degrés.

Saumur, le 24 mai 1861.

Louis RAIMBAULT, vétérinaire.

CAISSE D'ÉPARGNE.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Caisse d'épargne est transférée place Saint-Pierre, nº 16, maison de M. Bergo père, carrossier. Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

D'après un bruit qui mérite confirmation, les dernières nouvelles reçues de Cochinchine annonceraient que nos troupes se sont emparées de la ville de Huë, capitate des Annamites.

Turio , 24 mai. — La tranquillité règne à Milan. L'attitude des troupes, de la garde nationale et de la majorité de la population est admirable. Il y a eu environ one centaine d'arrestations.

Breslau, 24 mai. - Les communications avec le royaume de Pologne continueut à être difficiles. Les renseignements exacts sur la situation ne peuvent plus arriver par la voie ordinaire. Le répaudu à Varsovie que des nonvelles fort inquiétantes avaient été transmises de Pétersbourg au prince Gortschakoff, et qu'one grande partie des troupes concentrées dans le royaume allait être retirée pour être employée dans l'intérieur de l'empire, où les soulèvements des paysans se multiplient et semblent acquérir un caractère très-sérieux.

A la suite de ces nonvelles le gouvernement du royaume montre quelque disposition à sortir du régime militaire. - Havas.

Changement de Domicile.

M^{ME} V^E GALLET,

Sage-Femme à Saumur,

A l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'à partir du 15 mai, son domicile est transféré PLACE SAINT-PIERRE, Nº 20.

Mme Ve GALLET continue, comme par le passé, à prendre des pensionnaires.

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS

Ouvre des comptes courants avec CHEQUES. fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demaude. (633)

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

La hausse de l'escompte à Londres, quoique prévue, n'en a pas moins pour cela mal impressionné la Bourse, parce qu'on a supposé que la Banque de France devrait bientot suivre l'exemple de la Banque d'Angleterre.

Cependant la confiance des capitaux n'a pas tardé à réagir contre cette impression première, et en voyant le calme avec lequel le marché anglais sopporte ces mesures graves, mais nécessaires, notre marché a repris ses allures normales et la rente a été recherchée. Elle a franchi le cours de 69-50.

Toute l'activité du marché des chemins s'est concentreo sur les lignes secondaires, et, tandis que l'Orléans, le Lyon, le Nord, n'accusent que d'insignifiantes différences, le Genève, les Lombards, les Romains et les Russes, ont monté de 15 et 20 fr. Les chemins Romains ont fait 250 et sont encore très fermes à 240 fr. Cette compagnie, qui vient de réunir ses actionnaires en assemblée générale, est entrée désormais dans une nouveile phase qui la place au rang des meilleures entreprises

Les chemins Portugais ont été demandés au comptant à 440; les travaux de cette tigne sont poussés avec une activité qui assure de prochains résultats. En présence de l'avancement des travaux, le gouvernement Portugais a dejà commence le paiement

de sa subvention.

Le monde financier s'occupe en ce moment d'une affire importante. La Société houillère et métallurgique des Asturies procède, sous les auspices de la maison Guilhon, à l'émission de 28,000 obligations à 250 fr., représentant un capital de 7 millions, formant près de la moitié de son fonds social qui est en totalité de 15 millions. Le capital actions de 8 milhons a été entièrement sonscrit. Ces obligations sont remboursables à 500 fr., en 47 ans, à partir de de 1865, et productives d'un intérêt annuel de 15 fr., soit 8 p. 0/0. Tout souscripteur à 3 obligations a droit à une action libérée de 500 fr.

Le bassin houiller des Astories, par son étendue, sa richesse, ses communications, son exploitation facile, et la qualité de ses produits, se place au premier rang, et la compagnie peut compter, en développant la production des 300 concessions houil» lères qu'elle possède et de ses établissements métallurgiques, sur un bénéfice moyen de 11 p. 0/0 des les 5 premières années. L'ensemble des possessions de la société représente pour les obligations

un gage de plus de 14 millions.

Les capitalistes, que l'on a pu gourmander au-trefois de leur témérité, ne méritent plus aujourd'hui ce reproche, ils sont plutôt disposés à trop de réserve dans leurs opérations. Bien dirigés, intelligemment conseillés, ils pourront cependant trouver fréquemment, sur potre marché, des emplois utiles pour leurs capitaux. Une maison spéciale, le Comptoir des actionnaires, 110, rue Richelieu, qui se charge de la négociation de toutes valeurs, sans percevoir de commission en dehors de celle de l'agent de change, donne tous les conseils et tous les renseignements qui peuvent lui être demandés sur des opérations de bourse de toute nature; elle rend ainsi, on doit le reconnaître, no précienx service aux capitalistes des départements. - E. Durit.

(Correspondance hebdomaduire.)

BOURSE DU 25 MAI.

5 p. 0/0 sans chaugement. — Fermé à 69 25, 41/2 p. 0/0 hausse 05 cent. - Fermé à 96 25.

HOURSE DU 24 MAI. 3 p. 0/0 sans changement. - Fermé à 69 25. 4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. - Fermé a 96 40.

P. GODET, propriétaire - gérant.

Tribunal civil de première instance d'Angers.

Études de M. NAINTRÉ et MALÉ. COT, avonés à Angers, et Mes PLAÇAIS et DELY, notaires à Angers.

VIDINITIO SUR LICITATION.

L'adjudication aura lieu, pour la vente des immeubles situes communes de Vauchretien, Saint-Saturnin et Saint-Jean-des-Mauvrets, à la mairie de Brissac, le 13 juin 1861, à midi, et pour les immeubles situés communes de Chavagnes, Martiqué-Briant et Thouarcé, à la mairie de Charagnes, le 20 juin 1861, aussi à midi, par le ministère de Mes Plaçais et Dely, notaire à Angers.

On fait savoir a tous qu'il appar-

Qu'en vertu de deux jugements rendus contradictoirement par le tribunal de première instance d'Angers, les 7 août 1860 et 29 janvier 1861, enregistres,

Entre : Monsieur Aristide Edouard-Palamède Ollivier, pharmacien, demeurant à Angers, rue Beaurepaire,

Agissent en son nom personnel, à cause de la communauté de biens qui a existe entre lui et Madame Elise Marais, son épouse, décédée, et comme légataire de la quotité disponible de la succession de ladite dame Marais. suivant testament olographe du 26 octobre 1859, et encore comme héritier, sous bénéfice d'inventaire, de son fils decede,

Demandeur, ayant Me Naintré pour

Et: 1º Madame Félicité-Prudence-Désirée Blandin, veuve de Monsieur Edouard Marais, propriétaire, demeurant à Angers, rue du Cornet; 2º Mademoiselle Irma Marais, épou-

se de Monsieur Michaud, propriétaire, avec lequel elle demeure, rue du Cornet, à Angers; 3 Monsieur Michaud, sus nommé;

pour la validité.

Défendeurs, syant Me Malécot pour

Il sera procédé, les 13 et 20 juin 1861, a l'adjudication dout il s'agit, savoir :

Le 13 juin 1861, henre de midi, en la salle de la mairie de Brissac, et le 20 juin 1861, heure de midi, en la salle de la mairie de Chavagnes, par le ministère de M. Plaçais et Dély, notaires à Angers, à la vente par licitation des immeubles dont la désiguation suit.

Désignation.

PARAGRAPHE I.

La propriété des Gauliers, située commune de Chavagnes et par extension communes de Thouarcé et de Martigné Briant, comprend les articles ci-après désignés :

ARTICLE 1er. - RÉSERVES. Commune de Chavagnes.

1º Une maison, composée d'une coisine, deux grandes chambres à cheminée et deux petites chambres froides avec grenier en terrasse sur le tout, à la suite, vers le couchant, un grand appartement dans lequel se trouve un pressoir à long fût garni de tous les ustensiles, et à côte un cellier en deux parties, dont une occupée par les fermiers; au-dessus du cellier existe un grenier en terrasse, vers le levant du hâtiment se trouve la masse du four et un petit cellier y

Au devant de ce bâtiment, vers le midi, est une petite cour fermée sur le devant par un portail à claire-voie et vers le jardin par un mur dans lequel se trouve pratiqué un puits.

L'aire et le jardin, an midi des objets ci-dessus désignés, forment une parcelle, dans laquelle on remarque une grange et une étable.

Derrière la maison, vers le nord, I est une petite pâture plantée de tilleuls.

Tous ces objets sont inscrits au cadastre de la commune de Chavagnes sous les numéros 28 et 30 et sous partie du numéro 29 de la section D. pour une contenance de vingt-huit ares soixante dix centiares, ils joignent au nord le sieur Tirot, au couchant le chemin du village des Gauliers, au levant une parcelle de terre dépendant de la ferme des Gauliers, ci-après désignée, et au midi M. de Soland, et sont estimés quatorze cent cinquaute francs.

2º La vigne des Blanderies, nº 657, section D, joignant au nord et à l'ouest deux chemins d'exploitation, à l'est MM. Normandière et Malécot et au midi un sentier, contient soixante-quinze ares cinquante centiares et est estimée deux mille quatre cents

3º Les Ponts - Chartiers, terre et vigne, pº 626, même section, joignant an nord un chemin, à l'est MM Pinel et Catron, à l'ouest M. de Soland et au sud MM. Albert, Guibert et autres, contenant un bectare soixante un ares, et sont estimes trois mille cinquante francs.

4º Un pré, nommé le pré de la Noue Ronde, nº 529, section D, joignant au nord MM. de Villete et autres, à l'est M. Guibert; à l'ouest un chemin et au midi M. Limier, contenant douze ares trente centiares, et est estimé trois cent vingt francs.

IMMEUBLES SIS AU VILLAGE DE CORNU, Commune de Martigné-Briant.

5º Clos da Joar, en vigne, nº 448 bis, section H, joignant à l'ouest les dépendances de l'Hôpital de Martigné-Briant et au midi un chemin, contenant neuf ares cinquante centiares, estimé quatre cent cinquante francs.

6º Le Grand Clos, vigne, nº 427. joignant au nord le sieur Chicoteau , à l'est Mongen, à l'ouest Pacrau et au sud un chemin, contenant sept ares quatre-vingts centiares, estimé trois cent vingt-cinq francs.

Total de la contenance de la réserve des Gautiers : deux hectares quatrevingt - quatorze ares quatre - vingts centiares, et de son estimation : sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs.

ARTICLE 2.

PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ DES GAULIERS AFFERMÉE AU SIEUR GUICHET.

Commune de Thouarcé.

1º Une maison d'habitation, composée d'une seule chambre à cheminée avec grenier en terrasse au-dessus, issue an devant de ladite maison et d'une partie du vivier qui s'y trouve; le tout indiqué sous le nº 242, section C, joignant à l'est le chemin traversant le village des Gauliers, au midi le surplos du vivier, et d'ailleurs divers propriétaires, contenant un are, estimée cent cinquante francs.

Commune de Chavagnes.

2º La terre du Champ-des-Gaudrées. nº 27 et partie du nº 29 de la section D, joignant au nord M. Tirot, à l'est et au midi M. de Soland et à l'onest les bâtiments, cour et jardin réservés, contenant un bectare, estimée deux mille cent cinquante francs.

3º Les Gandrées, ou Croix-Dinan, en terre, nº 16, section D, joignant au nord le sieur Fresneau, au midi le sieur Normandière, à l'est le sieur Roulet et à l'ouest un chemin, contenant viogt sept ares cioquante centiares, estimées cinq cent cinquante francs.

4º Les Gandrées, on Croix Dinan, en terre, nº 14, section D. joignant au nord et à l'onest deux chemins, à l'est le sieur Roulet et au midi le sieur Fresnean, contenant quarantesept ares, estimés neuf cent soixante france

5º Le Pérod, en terre, nº 44.

section D, joignant au nord un sentier, au midi un chemin, et des autres côtés M. de Vezins, contenant treize

ares, estimé cent cinquaute francs. 6° La Pichollière, terre, n° 92. même section, joignant au nord le chemin de Chavagnes à Faye, au midi M. Percher, a l'est le sieur Lecuit et à l'ouest le sieur Moron, contenant douze ares trente centiares, estimée trois cent soixante francs.

7º Les Gretolles, terre, nº 1,042, section B, joignant au nord M. Vollaige, au midi le chemin de Chavagnes à Faye, à l'est les sieurs Pinel et autres et à l'ouest un chemin d'exploitation, contenant cinquante neuf ares, estimées treize cent soixante francs.

8º Le pré des Coudrais, nº 108, section D. joignaut au nord M. Aurion, à l'ouest la commone et des autres points le sieur Lecointre, contenant soixante-trois ares cinquante centiares, estimé quatorze cent quarante francs.

Total de la contenance de la portion de la propriété des Gauliers, affermée au sieur Guichet : trois hectares vingttrois ares trente centiares, estimée sept mille cent vingt francs.

ARTICLE 3.

PARCELLES AFFERMÉES AUX SIEURS BUSSON ET FALIGAN.

Commune de Chavagnes.

1° Les Gretolles, en terre, nº 1.025 de la section B, joignant à l'est le sieur Lecointre et autres, à l'onest un chemin d'exploitation et au midi M. Vo laige, contenant trente-trois ares, estimées neuf cent cinquante francs.

2º La pièce de terre de la Perrière . nº 123, section C, joignant à l'est le sieur Bidet, à l'ouest un passage et au midi un chemin, contenant quatre-vingt-deux ares, estimée seize cents francs.

Total de la contenance des parcelles comprises au présent article : un hectare quinze ares, estimées deux mille cinq cent cinquante francs.

RÉCAPITULATION.

Art. 1or. - La réserve des Gauliers, contenant deux hectares quatre-vingtquatorze ares quatre-vingts centiares, estimée sept mille neuf cent quatrevingt-quinze francs, ci. . 7,995 f.

Art. 2. - Partie de la propriété des Gauliers affermée an sieur Guichet, contenant trois hectares vingt - trois ares treate centiares, estimée sept mille cent vingt francs,

7,120 Art. 3. - Les parcelles affermées aux sieurs Busson et Faligan, contenant un hectare quinze ares, estimées deux mille cinq cent cinquante francs, ci. 2,550

Total de l'estimation de la propriété des Gauliers : dix sept mille six cent soixante-cinq francs, ci. 17,665 f.

PARAGRAPHE II.

Immeubles de Vauchrétien.

Partie de la ferme du Habet située commune de Vauchtétien, autrefois exploitée par le sieur Séjou.

1º Une maison composée d'une chambre à cheminée, d'une chambre froide à côté, et d'une écurie à la suite, grenier terrassé sur le tout; une parcelle de terre altenant à ladite maison, et portant le nom de pièce du Habet, le tont joignant au levant un chemiu, au midi le sieur Dolbeau, au couchant le sieur Gasnier, et au nord les sieurs Gaultier et Marionneau.

Ces divers objets désignés sous les nºs 386, 387, 388 et 389 de la section E, contiennent ensemble soixantequatorze ares cinquante centiares, et sont estimés trois mille six cents

2º Oue parcelle de terre au lieu dit les Coutores, nº 604, section D, joi-

gapt au nord le sieur James, au midi le sieur Lamoureux, au levant le sieur Gautreau, et au couchant un chemin, contenant buit ares 60 ceutiares, estimée deux cent vingt francs.

3º Une autre parcelle de terre audit lieu des Coutures, nº 564, section D, joignant au nord le sieur Lamoureux, au levant les sieurs Cerisier et Robin et des autres parts un chemin, contenant trente-neuf ares, estimée quatorze cent cinquante francs.

4º Un morcean de vigne situé dans les Coutures, nº 687, section D, joi-gnant au nord le sieur Rouget, au couchant le sieur Marion, au midi le sieur Vilain et au levant le sieur Cochard et autres, contenant treize ares, estimé quatre cent cinquante francs.

5º Une pièce de terre aux Maillocheries, nº 535, section E, joignant au levant le sieur Lamoureux, au midi les sieurs Robin et Guilloteau, au couchant la venve Richard et autres, et au nord un sentier, contenant soixanfe-onze ares, estimée deux mille cent francs.

6º Une parcelle de terre dite le bourg Airault, joignant au levant la route de Brissac, ao midi les sieurs Richard, Denécheau et autres et au conchant le sieur Maillet; cette parcelle est comprise sous les nos 310 et 312 de la section E, pour une contenance de six ares soixante centiares, estimée deux cent cinquante francs.

Total de la contenance des immeubles de Vauchretien, deux hectares douze ares soixante-dix centiares, estimes buit mille cent trente francs, ci. 8,130 fr.

PARAGRAPHE III.

Commune de Saint-Saturnin.

1º Un morceau de vigne situé au Grouas, joignant au levant et au nord le sieur Fouchard et au midi la veuve Simon, désigné au cadastre sous le nº 3213 de la section A , contenant quatre ares, estimé quatre-vingts francs.

Commune de Saint-Jean des Maurrets.

Une pature au bois de Saint-Jean, désignée sous les nºs 2665 et 2068 de la section A, joignant au levant le sieur Chatelais, au midi Haryet au couchaut le sieur Gruget, contenant six ares vingt centiares, estimée cent dix francs.

Total de la contenance des objets détachés, dix ares vingt centiares, estimes cent quatre-vingt-dix francs, ci. 190 fr.

Mises à prix.

Les immeubles à vendre seront soumis aux enchères sur les mises à prix snivantes :

1º La propriété des Gauliers, sur la mise à prix de dix-sept mille six cent soixante-cinq francs, ci. 17,665 f.

2º Les immeables de Vauchrétien, sur celle de huit mille cent trente francs, ci. 8,130 3º Les objets détachés, sur celle de cent quatre-

vingt-dix francs, ci. . 190 Total des mises à prix, vingt-cinq mille neuf cent quatre-viogt-cinq francs, 25.985 f.

ci S'adresser pour les renseignements, à Angers :

1º A Mº NAINTRÉ, avoué poursui-

vant, rue du Commerce, 14. 2º A Mº MALECOT, avogé co-lici-

tant. 3º A Mº PLAÇAIS, notaire à Angers, rue Saint-Michel, dépositaire du ca-

hier des charges. 4º A M. DELY, notaire à Angers. Fait et dressé par l'avoué soussigné. A Angers, le 8 mai 1861.

Signé : NAINTRE. Enregistré à Angers, le 8 mai 1861, fo 183 co 8. Reçu 1 franc 10 centimes, décime compris. Signé : DOUAY.

Etude de M. TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A WENTERIE A L'AMIABLE,

1º UNE MAISON, de construction gécente, sise à Saumar, rue du Pordail-Louis, nº 36, occupée par M. Ber-

2º UNE MAISON AVEC JARDIN. situee rue de Nantilly, joignant M. Dubois, et de tous autres côtes l'Hopital, occupée par Mile Doval,

3º UNE MAISON ET UN JARDIN, d'une contenance de 66 ares, situés à Saumor, rue du faubourg de Nantilly, joignant cette rue et la levée d'Enceinte.

Cette propriété, par sa position, peut être facilement utilisée comme terrain de construction.

On vendrait en totalité ou par parcelles, au gré des acquéreurs

4º UN PRÉ, entouré de beaux et nombreux peupliers, situé dans les marais, derrière Lalan, commune de Brezé, contenant deux hectares, joi-gnant le canal de la Dive.

5º ET UN PRÉ clos, au canton dit les Patureaux, commune de Saint-Just-sur-Dive d'une contenance de 60 ares 50 centiares.

Voir, pour plus amples détails, les plucards apposés.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. SAMson Boutin, propriétaire à Saint-Justsur-Dive, soit à Me Touchaleaume. notaire.

Etude de Mº CESBRON notaire à Doné.

TERRAINS COMMUNAUX,

WINDER DE PAR PARTIES .

Situés en la commune de Douces.

1º Au canton de la Croix-du-Bout de Douces, 153 mètres, section C, Bumeros 3 et 4.

2º Au canton du carrefour de la Saulaie, 146 mètres, section A, numero 574.

3º Au canton de la Croix-Mordet, 183 mètres, section A., numéro 1,984. 4º Au canton du Petit-Saumor, 141 mètres, section A, numero 622.

5º Au carrefour de la Cure. 78 mè très, section A, numeros 1401 et 14114.

6º Au chemin de Molgagné, 555 mètres, section C, numero 2304.

L'adjudication aura lieu dans la salle de la manie de la commune de Douces, par le ministère de M° CES-BRON, notaire à Doué, le dimanche 9 jum 1861, à midi.

S'adr-sser pour prendre connaissance du cahier des charges, à Mº Cesbron, notaire à Doué qui en est dépo-

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE MAISON

Avec Cour, Remise et Ecurie, Cave, Grenier et autres Servitudes.

Le propriétaire fera tous les changements qu'on pourra désirer.

S'adresser à M. Dupays, couvreur, place de l'Arche-Dorée, nº 14.

Etude de Mº TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

AWENDERE PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 26 mai 1861, à midi, En l'étude de Me Touchaleaume, potaire,

UNE MAISON, sise à Sanmor, roe Saint-Lazare, nº 2. joignant M. Breton et Mme venve Polin.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire.

Etude de M. TOUCHALEAUME, potaire à Sammur.

VIENTIDIRLE A L'AMIABLE LA PROPRIÉTÉ

DU PRIEURE DE MERON.

Située commune de Méron, d'une contenance de soixante-trois hectares soixante-quinze ares quatre-vingts cen-

S'adresser à Mº Touchaleaume, notaire.

Etude de Mº TOUCHALEAUME, potaire à Saumur.

A VENDRE

COLL AS HECOULEER Présentement,

Une MAISON, avec cour, jardin et vastes servitudes, sise à Saumur, rue du Port-Cigogne, joignant M. Thiffoine, négociant.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (128)

Etude de M. LOISELEUR, notaire à Neuillé.

VENDRE

A L'AMIABLE,

LA BELLE TERRE de

LA RONDE

Située commune de Vivy , arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

Cette propriété consiste en bâtiments de maître, maisons de fermiers, terres et prés; le tout dans un seul tenant, d'une contenance de 187 hectares environ. Elle est située à quatre kilomètres de Saumur et d'une station do chemin de fer de Paris à Nantes; est traversée dans toute son étendue par une rivière très-poissonneuse, qui en dépend, et est entourée par deux routes impériales.

Vue pittoresque, vastes jardins, belles avenues, beaux ombrages pêche abondante et lucrative, belle chasse à tir, vastes prairies, gibier d ean.

Marais et bassins à sangsues en plein rapport et susceptibles d'un beau

Cette propriété, d'one division facile, est avantageuse pour la spécu-

Revena: 20 000 fr. environ. - En vote d'angmentation.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à Me Loiseleur, notaire à Nevillé, arrondissement de Saumur, chargé de la vente.

A VEIN BOTTE A L'AMIABLE,

DEUX BEAUX CHEVAUX DE CALÈCHE Parfaitement dresses.

S'adresser à la Ronde, commune de Vivy, ou à Me Loiseleur, notaire à Neuilla, pour tous renseignements et pour traiter. (256)

Etade de Me LOISELEUR, notaire à Neuille.

A WIE NIDE A L'AMIABLE,

UNE BELLE MÉTAIRIE, Nommée les NOUES,

Située commune de Saint-Philbertdu-Peuple et, mone de Blou, contenant environ 42

Il sera accordé toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour tous les renseignements et pour traiter, à Me Loiseleur, notaire à Nevillé (arrondissement de (248) | Saumur), chargé de la vente. (229) Etude de M. DUTERME, notaire à Saumur.

AA WIENIDIKEE DE GRÉ A GRÉ

Soit à rente viagère, soit autrement, UNE MAISON, située à Sanmur, rue du Marché Noir, nº 9, appartenant à M. MARQUET.

A VENDRE ÉGALEMENT.

SIX RENTES, s'élevant ensemble à 10 hectolitres 18 litres 32 centilitres de blé froment, et 13 francs d'argent. S'adresser, pour tous reuseigne-ments, audit M° DUTERME, notaire.

Etude de M. DUTERME, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour le 1er novembre 1862,

LA METAIRIE DES PATUREAUX. Située commune de Saint-Lambertdes-Levées,

Actuellement exploitée par les époux Julien Harrault, et contenant environ 34 hectares 65 ares.

S'adresser, pour tous renseigne-ments, soit à M. Bonnemère, proprié-taire à Saumur, rue Beaurepaire, 35, soit à Mo Duterme, notaire.

Etade de Me DUTERME, notaire à Saumur.

A VEN DER A L'AMIABLE,

MAISON, Située à Dampierre,

Comprenant deux chambres à fen. caveau à côté, grenier, boulangerie, vaste cave et écurie, avec verger planté de toute sorte d'arbres froitiers, et jardin donnant sur la levée, contenant 5 ares 50 centiares;

Et environ 11 ares de prés et quetiers, au même lieu, séparés du jardin par la route.

S'adresser, pour trailer, à M. Jean Guibert, propriétaire, qui occupe ladite maison, ou à M° Duterme

A CEDER

UN FONDS DE MARCHAND DE CRÉPINS, à Saumor, avec bonne clientèle; il y aura tontes facilités pour le paiement.

S'adresser, à M. CLOUARD, notaire à Saumur. (23)

Etude de Mº CLOUARD, notaire à Saomor.

A ILOUUTER Pour la Saint-Jean 1862. UNE BOUTIQUE

Située à Saumur, place de la Bilange, Occupée aujourd'hui par M. LEPIN-GLEUX, pompier-plombier.

Pour traiter et pour visiter la maison, s'adresser à Me CLOUARD. (216)

A VENDRE, A ARRENTER OU A LOUER, MAISON DE CAMPAGNE,

Avec deux jardins, dont un clos de murs; le tout contenant environ huit ares, situé à la Croix-Cassée, commune de Villebernier.

S'adresser à M. PINET, à a Croix-Cassée, ou à Saumur, rue du Temple.

A CEDER DE SUITE UNE PETITE AUBERGE

TRES-BIEN ACHALANDÉE, Située dans un des bons quartiers de Saumur. S'adresser au bureau du journal.

IL COULTE EL

Presentement,

UNE MAISON,

Sise rue du Petit Maure. S'adresser à M. RIVAUD.

M. BEAUREPA RE, avoué à Saumur, demande on CLERC.

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Sanmor.

On demande un petit CLERC.

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN AGE

Cette Pommade est composée de plantes hygiéniques, à base tonique. — Découvert dans un manuscrit, la CHALMIN, ce remède infaillible était employé par nos belles châtelaines du moyen àge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue descheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir, en s'en servant journellement. — Prix du pot : 3 î. — Composée par CHALMIN, chimiste, à Rouen, r. de l'Hôpital, 40.—Mº à Paris, pour legros, r. d'Enghien, 24.—Dép. dans toutes les villes.

A Saumar, enez M. BALZEAU et M. PISSOT, conteurs-partumeurs; à Bauyé.

(71)

Spécialité de Cheminées et Fourneaux pour Usines à vapeur.

UILLOT

Depuis vingt ans le sieur GUILLOT s'occupe spécialement de la construction des fourneaux et cheminées d'usines à vapeur, soit pour brûler des houilles flambantes, soit pour la tourbe, enfin toutes espèces de fourneaux. Avec les connaissances qu'il a acquises, il peut les faire dans les conditions d'une grande économie de combostible.

Il se charge aussi de la construction des bâtiments, massifs de machines à vapeurs, foorneaux à gaz, cheminées d'habitation, et monte les calorifères.

Il garantit tous ses travaox; de plus il s'engage à les visiter au moins une fois l'an, pour voir si les carreaux ne sont point obstrués, ou s'il y a quelques

S'adresser à Angers, chez M. Martin, place Neuve, nº 19.

A la Pyramide, près d'Angers. A Saumur, café de la Navigation.

On pent prendre des renseignements sur ses travaux : à Paris, chez M. Farcot, mécanicien; à Nantes, chez MM. Reneau et Lotz; à Angers, chez MM. Berendorf et Laboulay; à Saumor, chez M. Passedoit (tous constructeurs mécaniciens);

Aux propriétaires et administrateurs d'établissements, M. Montrieux, maire d'Angers; M. Fayès, directeur des mines de Chalonnes; M.M. Mayand frères, à Saumor; M. Blavier, ingénieur des ardoisières; M. David, directeur de Grands-Carreaux, à la Pyramide.

Saumor, imprimerie de P. GODET.